Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

n° 2025 – 86

Le Passage d'Agen, le 24 mars 2025

Objet : tirage de de câble fibre dans réseau existant
Avenues de la Marne (RD 656), de Verdun (RD 931), des Pyrénées (RD 931) et route de Condom (RD 931)
A 2 F

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.14112 à 22 ;
Vu la configuration des lieux,
Vu la demande formulée par l'Entreprise A2F, sise 16 allée Cantillac 33 370 POMPIGNAC, afin de réaliser le tirage de de câble fibre dans réseau existant, avenues de la Marne (RD 656), de Verdun (RD 931), des Pyrénées (RD 931) et route de Condom (RD 931) au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie pendant les travaux, du 24 mars au 2 mai 2025.

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise A2F est autorisée à effectuer le tirage de de câble fibre dans réseau existant, avenues de la Marne (RD 656), de Verdun (RD 931), des Pyrénées (RD 931) et route de Condom (RD 931) au Passage d'Agen, du 24 mars au 2 mai 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

La présente demande déclare aucuns travaux sur l'emprise routière.
L'intervention sur le Pont de Pierre devra être réalisée impérativement avant le 8 avril 2025, du fait des travaux du RCU

Compte tenu de la circulation l'intervention sera autorisée de nuit.
L'éclairage étant coupé entre 2 h et 6 h, l'entreprise mettra en place une signalisation de chantier lumineuse.

Les travaux s'effectueront sous circulation, avec la mise en place d'une circulation :

- Empiètement fort sur chaussée avec alternat à feux et/ou manuel.
- Empiètement moyen sur chaussée avec réduction de largeur de voie de circulation, avec mise en place de cônes.
- Empiètement léger sur chaussée, balisage de la zone d'intervention.
- Balisage conforme.
- La signalisation sera conforme à la règlementation en vigueur pour intervention sur route départementale en intervention ponctuelle avec empiètement sur chaussée.
- L'entreprise sera en conformité avec la nouvelle règlementation obligatoire au 1er janvier 2018 (AIPR).
- L'accès riverain sera géré par l'entreprise.

Article 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'entreprise
- Le Conseil Départemental
- L'UD de l'Agenais
- Le Service Relations avec les habitants

Mairie Le Passage d'Agen 47520 (Lot-et-Garonne)

Le Maire,

Francis GARCIA